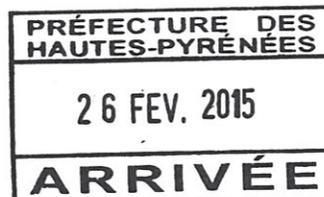


DELIBERATION N°2015-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. PÉLIEU, Président présent



Collège n° 1 (Conseillers Généraux) :

- J. DURRIEU excusée
- F. FORTASSIN présent
- G. DUFAURE présent
- R. DUBERTRAND présent
- F. DUTOUR présent
- B. VERDIER présent en début du CA puis représenté
J. BURON (Conseiller Général de
Bordères-sur-l'Echez)
- M.J. BEDOURET présente
- J. GUILHAS présent

Collège n° 2 (Maires et Présidents d'EPCI) :

- B. SOUBERBIELLE (Betpouey) présent
- B. LUSSAN (Tostat) excusé représenté par F. LOUMAGNE,
(Maire de Castelnau-Rivière-Basse)
- D. LACASSAGNE (Sinzos) présent
- P. VIGNES (Laloubère) excusé représenté par M. ARA (Maire de
Campan)
- F.J. LAFFONT (Ilhet) excusé
- J. ESQUERRE (C.C. St Laurent de N.) présente (Pouvoir de F.J. LAFFONT)
- H. FORGUES (C.C. des Baronnie) excusé
- Ph. CARRERE (C.C. d'Aure) excusé représenté par M. GAILHARD
(Représentant délégué de la CC Véziaux
d'Aure)

Assistaient au C.A. :

- *en tant que membres suppléants de l'ADAC* = G. AZAVANT (Conseiller Général du
canton d'Argelès-Gazost), A. DUCASSE (Maire de Galan), J.-L. ANGLADE (Conseiller
Général d'Arreau),
- N. PÉREIRA DA CUNHA (Conseiller du Président),
- *l'équipe de l'ADAC* = D. TULSA (Directeur), L. MICHAUT (Adjointe du directeur,
chargée du Pôle juridique & administratif), B. DUBOSC (conseillère juridique),

I. FOURCADE (Assistante de direction), P. PENINOU, J. FALLIERO, R. ROSATO, M. LATAPIE (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) et P. BAUTE (Payeur Départemental).
Excusée : Ch. BAYET (Directrice Générale des Services du Conseil Général)

Secrétaire de séance : R. DUBERTRAND (Conseiller Général du canton de Rabastens-de-Bigorre).

Le quorum est atteint.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 avril 2011 portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n° 1 (Conseil Général) ;

VU la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 et portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n° 2 (Communes et EPCI) ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2015 ;

DELIBERE

Article 1 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- la date limite du 31 mai de l'année en cours pour adhérer à l'ADAC 65,
- le projet de rapport d'activités 2014,
- le Compte Administratif 2014,
- le Budget Primitif 2015,
- le montant de l'indemnité de conseil au Payeur Départemental.

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'Etat, service du Contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations.

Le Président de l'ADAC 65

